

NOTE DE SERVICE

N° 01-002-M0-V36 du 8 janvier 2001

NOR : BUD R 01 00002 N

Texte publié au BOCP

INDEMNITES DE CONSEIL ATTRIBUABLES AUX COMPTABLES DU TRESOR.

ANALYSE

Barème pour l'année 2000 (Application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990).

Date d'application : 01/01/2000

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ;
SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ;
INDEMNITÉ DE CONSEIL

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	RF	T	TGAP	TGC	TGE	DOM				

DIFFUSION

GT 2

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2ème Sous-direction - Bureau 2E

La présente note de service a pour objet de fixer à 54 830 F le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale en 2000.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 2ÈME SOUS-DIRECTION

HERVÉ GUILLOU